



**PRÉFET  
DU PAS-DE-  
CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement des  
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois  
Centre Jean Monnet  
Avenue de Paris  
62400 Bethune

Bethune, le 17/04/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/04/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**Siden Sian Noréade Eau**

23 Avenue de la Marne

--

59290 Wasquehal

Références : 0223-2026  
Code AIOT : 0100031193

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/04/2026 dans l'établissement Siden Sian Noréade Eau implanté Rue du chemin vert -- 62840 Lorgies. L'inspection a été annoncée le 10/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection fait suite à deux contrôles périodiques réalisés par Bureau Veritas sur le site de Noréade, soumis à déclaration, à l'issue desquels une non-conformité majeure a persisté sans avoir été levée. Conformément aux dispositions de l'article R512-59-1 du code de l'environnement, l'organisme agréé précité a informé le préfet et l'inspection des installations classées, le 07 avril dernier, du maintien de cette non-conformité majeure.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Siden Sian Noréade Eau
- Rue du chemin vert -- 62840 Lorgies
- Code AIOT : 0100031193
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Noréade, située rue du Chemin Vert à Lorgies, exerce une activité de traitement de l'eau. À ce titre, elle est soumise à déclaration au titre de la rubrique 4710 relative au chlore.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire                         | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|-------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Résistance au feu | Arrêté Ministériel du 17/12/2008, article 2.4.2 | Mise en demeure, respect de prescription                                                                                   | 6 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente inspection a mis en évidence la persistance d'une non-conformité relative aux justificatifs de résistance au feu du local d'emploi du chlore, déjà relevée lors des deux précédents contrôles périodiques réalisés par Bureau Veritas.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Résistance au feu

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 17/12/2008, article 2.4.2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Résistance au feu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Les locaux techniques dans lesquels le chlore est stocké ou employé, présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- murs extérieurs et murs séparatifs : REI 60 ;</li><li>- planchers: REI 60 ;</li><li>- portes et fermetures: EI 60.</li></ul> Lors de l'utilisation d'une armoire technique, la paroi séparant l'armoire d'autres bâtiments est de caractéristique de résistance au feu REI 60.<br>Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme chargé du contrôle périodique. |
| <b>Constats :</b><br><br>Deux zones de stockage et d'emploi du chlore sont présentes sur le site.<br>S'agissant du local de stockage du chlore, il s'agit d'un bâtiment récent datant de 2024. L'exploitant dispose des justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu pour l'ensemble                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>des éléments du local. Les murs extérieurs et murs séparatifs sont REI 60, les planchers REI 60 et les portes EI 60.</p> <p>S'agissant du local d'emploi du chlore, il s'agit d'un bâtiment plus ancien pour lequel l'exploitant ne dispose pas des documents attestant des caractéristiques de résistance au feu. À la suite d'un précédent contrôle, l'exploitant a procédé au remplacement de la porte de ce local afin de satisfaire à l'exigence EI 60, ce dont il dispose du justificatif. En revanche, pour les murs extérieurs, murs séparatifs et planchers, l'exploitant ne dispose d'aucun justificatif de résistance au feu REI 60. L'exploitant indique que les murs bénéficient d'un classement A1, attestant de la non-combustibilité des matériaux, ce classement ne répondant cependant pas aux exigences de résistance au feu REI 60.</p> |
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Il est demandé à l'exploitant de faire réaliser une évaluation de la résistance au feu des murs extérieurs, murs séparatifs et planchers du local d'emploi du chlore par un organisme compétent, et de transmettre les justificatifs à l'inspection et à son bureau de contrôle.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>Proposition de délais :</b> 6 mois</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |